

Règlement intérieur de l'Ecole de Danse - saison 2021-22



Article 1 : Un cours ne sera réellement créé que s'il y a suffisamment d'élèves inscrits à ce cours.

Article 2 : L'inscription n'est définitive qu'après l'accord du responsable d'activité, du règlement total de l'adhésion à l'ASV, de la cotisation et de la fourniture d'un certificat médical d'aptitude ou de l'attestation médicale (voir article 4)

Article 3 : Les horaires indiqués sur les fiches d'inscriptions sont maintenus dans la mesure du possible : des ajustements peuvent avoir lieu après les inscriptions en fonction des taux de remplissage. Après avoir été informé d'une modification éventuelle d'horaire, vous pourrez choisir de maintenir ou non l'inscription au cours.

Article 4 : Pour les majeurs, un **certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse** est obligatoire. Pour une nouvelle adhésion, le certificat doit être établi. Pour une réinscription, si le certificat médical a été remis à l'ASV il y a moins de 2 ans (septembre 2019), et **pour tous les mineurs** l'attestation médicale signée par l'adhérent (ou son représentant légal) déclarant avoir répondu par la négative à toutes les questions du questionnaire de santé est obligatoire.

L'absence de ce certificat ou de cette attestation dans les 15 jours suivant la reprise entraînera la suspension de l'adhérent.

Les personnes ayant un suivi médical post COVID doivent présenter un certificat d'autorisation de reprise de l'activité sportive.

Article 5: Responsabilité / accompagnement des enfants : la responsabilité de l'ASV n'est engagée qu'à partir du moment où l'enfant est confié au professeur, du début jusqu'à la fin du cours, dans le local où a lieu ce cours. Nous vous recommandons donc d'accompagner vos enfants jusqu'à la salle du cours *ou jusqu'au lieu de remise au professeur prévu par le protocole sanitaire en vigueur* et de les récupérer au lieu indiqué (porte de la salle *ou lieu prévu par le protocole sanitaire en vigueur*).

Article 6 : Ponctualité. *Tant que le protocole sanitaire sera en vigueur, nous attirons votre attention sur le fait que le professeur devra venir chercher les enfants à un point précis et repartir de ce point au plus tard à l'heure prévue pour le début du cours. Il est donc indispensable d'être ponctuel. De même, à la fin des cours, un professeur ne pourra garder un enfant dont le parent serait en retard, devant lui-même retourner préparer la salle puis revenir chercher les enfants pour le cours suivant*

Article 7 : Assiduité : Si vous connaissez à l'avance d'éventuelles absences, veuillez en informer le professeur ou le secrétariat (01.60.10.48.58) qui transmettra aux professeurs. Au bout de 3 absences consécutives et non justifiées l'adhérent ne sera plus admis à son cours de danse.

Article 8 : La tenue est imposée en début d'année par le professeur de danse, qui vous donnera, si besoin, les références des articles à vous procurer, ou vous proposera de centraliser l'achat. **Le téléphone portable ou tout autre objet informatique ne faisant pas partie de la tenue, ne sera pas accepté en cours.**

La coiffure : Afin de ne pas perturber le bon déroulement du cours, il est impératif que les cheveux de l'adhérent soient correctement attachés, de telle sorte qu'aucun cheveu n'atteigne son visage lors des mouvements.

Les bijoux de type boucle d'oreille pendante, les pendentifs, les breloques susceptibles de se détacher ou d'être projetés lors de mouvements brusques sont interdits pour des raisons de sécurité.

Article 9 : Les galas de l'école de danse auront lieu les **11 & 12 juin 2022**. Merci de noter les dates et de prendre vos dispositions afin de pouvoir être présents. Les horaires des cours peuvent être modifiés la semaine précédente afin de permettre des répétitions sur scène. **Tous les cours de danse participent aux galas en dehors des éveils 1 (4ans)**, pour lesquels les contraintes liées aux galas sont difficiles (répétitions, filages, heures de concentration et de discipline...).

Il est possible que vous ayez à participer à l'élaboration d'un **costume**. Vous en serez informé directement en cours d'année par le professeur.

La participation aux frais des galas est fixée par le conseil d'administration et perçue comme droit d'entrée à la salle comme suit : Enfants de moins de 12 ans : gratuit ; Enfants et Adolescents de moins de 20 ans : 3,00 € ; Adultes : 5,00 €.

Article 10 : Civilité : Les adhérents s'interdisent tout comportement anormal, geste ou parole qui porterait atteinte aux professeurs (es), aux bénévoles, aux salariés (es) de l'ASV, ou aux personnels des structures sportives mises à disposition.

Article 11 : Attestation : Toute demande d'attestation (CE, CAF ou tout autre organisme) sera délivrée uniquement en contre partie de la remise au responsable de l'activité ou au secrétariat de l'ASV, du dossier d'inscription complet. Si l'attestation concerne un comité d'entreprise, merci de préciser le nom de la société. L'attestation n'est pas envoyée par courrier. Il ne sera délivré qu'une seule attestation par an/par personne/par activité uniquement auprès du secrétariat.

Article 12 : Conditions de remboursement : Toute inscription est définitive pour la saison en cours. Seuls 2 cas pourront faire l'objet d'un remboursement au prorata temporis :

1/ En cas de problème médical **avec** certificat à l'appui, concernant un arrêt de longue durée (2 mois minimum hors vacances scolaires), le remboursement s'effectue lors de la reprise ou en fin d'année en cas de non reprise.

2/ En cas de déménagement lointain.

Aucune autre réclamation ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

Tout manquement au présent règlement intérieur, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnels, des bénévoles et des professeurs de l'ASV, donnera lieu à un renvoi sans remboursement de tout ou partie de l'adhésion et de la cotisation.

Dominique Dubarry Loison, responsable bénévole et l'Ecole de Danse – ASV

QUESTIONNAIRE DE SANTE exigé suite au décret n° 2021-564 du 7 mai 2021

A remplir et à conserver

REPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON. DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS :	OUI	NON
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour :		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité de l'adhérent.		

Si vous n'avez coché que des « non », complétez l'attestation de santé sur la fiche d'inscription.

Sinon, consultez votre médecin pour vérification et fournir un certificat médical

PROTCOLE SANITAIRE

Préconisation à l'attention des adhérents des cours de Danses

Avant chaque début de cours : Etre extrêmement ponctuel afin de respecter le protocole listé

- Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique (selon les normes en vigueur) et port du masque sauf pendant le cours, Toussier et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable
- Avant de franchir la porte d'entrée de la salle : se laver les mains et/ou utiliser une solution hydro-alcoolique,
- 1 paire de chaussures (ou chausson/danse) spécifique pour la salle, et une serviette éponge assez grande (si besoin /sol)
- Se munir d'un sac de sport pour y ranger ses vêtements non utilisés pour le cours (manteau, gilet...) et la paire de chaussures de ville,
- Se munir d'une bouteille d'eau personnalisée afin de s'hydrater régulièrement pendant le cours,
- Garder ses déchets (mouchoirs, lingettes...) dans son sac poubelle personnel,

Maintien du quart d'heure de battement entre deux cours

Pour l'aération des salles via la VMC, le nettoyage (barres / poignées de porte), pour éviter le croisement des participants. Les professeurs masqués, pendant le 1/4 d'heure d'aération, raccompagneront les enfants auprès de leurs parents aux issues citées ci-dessous. Ce 1/4 permet également d'éviter le croisement des adhérents sur le sens de circulation.

Accès aux salles: Sens de circulation imposé

- Dépose des enfants, ou arrivée des adhérent-e-s devant les salles en suivant le sens imposé, avec le sac pré-cité, la bouteille d'eau...
- Nettoyage quotidien des salles, les toilettes accessibles seront nettoyées plusieurs fois par jour.
- Les accompagnants : les parents récupèrent leurs enfants à l'extérieur des gymnases, suivant le sens de circulation de la sortie du cours (studio : porte de secours derrière le gymnase Terray ; salle de danse : porte de secours au rez-de-chaussée derrière le gymnase Mermoz). Salle de l'ASV : les accompagnants attendent sur le parking, les adhérents sortent par l'issue de secours de la salle de danse.

Cas d'un adhérent malade : Si un adhérent s'avère malade (fièvre, toux, perte du goût & odorat...), prévenir immédiatement l'ASV afin qu'à son tour elle prévienne le professeur et les adhérents du ou des cours concernés et établisse la liste des « cas contacts » à remettre aux autorités médicales.

Toute personne ne respectant pas ce protocole sera immédiatement renvoyée du cours.

L'adhérent ou son représentant légal reconnaît que malgré la mise en œuvre de ces moyens de protection, le Club ne peut lui garantir une protection totale contre une exposition et/ou une contamination par la Covid-19.